

Je le reconnais volontiers, et soit qu'il ait prévu ou non ce qui devait arriver, il a pris ses dispositions pour payer les primes de pêche au mois de mars dernier. Je puis assurer l'honorable député que presque tous les pêcheurs conservateurs de Tignish ont reçu la prime de pêche au mois de février.

Mais il y a deux espèces de règlements dans le ministère de l'honorable ministre. Il s'est trouvé qu'il y avait un règlement pour les conservateurs, et un autre règlement, pour les grits. Je puis déclarer à l'honorable ministre que jusqu'à ce jour, il y a plusieurs pêcheurs de mon voisinage qui ont parfaitement droit à leur prime de pêche pour l'année 1890, mais qui ne l'ont pas encore reçue. Je ne suis pas le député à qui mon honorable ami prétend avoir donné des explications, il y a quelques années ; je suis convaincu que si l'honorable député était ici, il exprimerait une opinion différente de celle qu'il avait alors.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries sait, qu'en 1887, 1889 et 1890, je l'ai prié avec instance de corriger certains abus que ses subalternes ont fait subir aux pêcheurs des environs de Tignish.

Quelques-uns d'entre eux ont touché leur argent et plusieurs n'ont rien reçu, et j'aimerais à savoir si ces infortunés grits des environs de Tignish auront la chance de recevoir ou non leur argent, cette année. J'examinerai la liste des noms. Il n'y a pas un pêcheur qui ne me soit connu. Je connais tous ceux qui ont droit à la prime de pêche dans un rayon de vingt-cinq à trente milles de ma résidence, et je connais aussi ceux qui n'y ont pas droit, et j'en connais même quelques-uns à qui mon ami, le ministre de la marine, a fait payer la prime de pêche, et qui n'y avaient aucunement droit.

M. TUPPER : Nommez-les.

M. PERRY : Ils ne savent rien en fait de pêche. Ils ne peuvent pas plus que mon honorable ami, le ministre, prendre un maquereau.

Qu'ont à faire avec cela les employés de l'honorable ministre ? Ils sont payés tant par année, voilà tout ce qui les intéresse. Il nous dit qu'il a tant d'employés réguliers. Je dis à mon honorable ami que sa mauvaise administration dans le cas présent a coûté presque autant d'argent que toutes les primes de pêche réunies. Et d'abord, ses employés demandaient la somme de tant, pour signer un certificat. Ensuite, il y a d'autres employés réguliers qui doivent être payés, et un certain nombre d'autres employés, et quand vous paierez les dépenses, vous constaterez qu'elles s'éleveront de bien près au montant des primes de pêche. Je crains que si mon honorable ami suit le principe posé par le directeur général des postes, nous n'allions en voir de belles, et les pauvres pêcheurs ne toucheront pas grand'chose. S'ils doivent toucher trois piastres par année, et que leurs dépenses soient de trois piastres et quinze centins, il ne leur reviendra pas grand'chose. Néanmoins, je pense que mon honorable ami, le ministre de la marine, ne partage pas l'opinion du directeur général des postes, et je tiens à lui dire franchement ma façon de penser. Je dis qu'il devrait consulter les députés qui représentent ces comtés. Ils peuvent être des libéraux et mériter encore qu'on respecte leur opinion. S'il se présente un cas en litige, qui en sait plus long, qui est plus intéressé que le représentant du peuple ? Je dis que j'ai le droit d'être consulté, et que j'en sais

autant au sujet des pêcheries, que l'honorable ministre de la marine et que son sous-ministre. Mais je n'ai pas été consulté, j'ai fait de mon mieux pour démontrer franchement, honnêtement et clairement que certaines personnes avaient droit à des primes, et on a refusé de m'entendre. L'inspecteur ou le commissaire des pêcheries de l'endroit dit que telle personne n'a pas droit à la prime, et l'on accepte sa parole plutôt que la mienne.

Je puis dire à l'honorable ministre que plusieurs des gardes-pêche ne descendent jamais au rivage durant tout l'été, à moins qu'ils ne veuillent se procurer du homard ou du maquereau frais.

On les paye, et ils ne demandent rien de plus. Il dit que si un employé violait les règlements, il saurait ce qu'il aurait à faire. Souvent les règlements sont violés par ces employés, mais le gouvernement n'a pas assez d'énergie pour les démettre. On leur permet d'agir comme ils l'entendent et lorsqu'un député se lève ici, en chambre, sa parole est moins écoutée que celle d'un employé du ministère.

De fait, il est presque ridicule d'envoyer ici des députés pour certains comtés qui ne partagent pas l'opinion politique du gouvernement. On n'ajoute pas foi à leur parole. Ils n'obtiendront pas même un bureau de poste. Ils n'obtiendront pas la réparation d'un tort fait à un pêcheur qui aurait été volé, je ne dis pas par le ministre de la marine, mais par ses subalternes, par suite de malveillance d'individu à individu. Impossible pour le député d'obtenir ces réparations, ou d'avoir un bureau de poste. Il ne peut rien obtenir. Je crois que c'est une tâche pénible, spécialement pour les députés de l'Île du Prince-Edouard.

La motion est adoptée.

RAPPORT DE L'ÉLECTION DE BELLE-CHASSE.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement et aucun de ses membres ou tout département public et M. Solyme Forgues, de Saint-Michel de Bellechasse, officier-rapporteur, concernant la dernière élection fédérale dans le district électoral de Bellechasse.

Le cinq mai j'ai demandé—

Pourquoi l'élection du comté de Bellechasse n'a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 11 avril ?

Le Secrétaire d'Etat m'a répondu comme suit :

L'élection du comté de Bellechasse n'a été publiée dans la *Gazette du Canada* que le 11 avril, parce que le greffier de la Couronne en chancellerie n'a reçu le rapport de l'élection que le 6 de ce mois.

Tout naturellement, j'ai accepté cette explication comme vraie. La seconde partie de ma question était comme suit :

Si ce retard est dû à ce que l'officier-rapporteur, Solyme Forgues, éc., registrateur, n'a pas transmis plus tôt son rapport du bref d'élection à lui adressé, quelle raison en donne-t-il ?

Voici la réponse qui a été donnée :

La raison donnée par l'officier-rapporteur pour ne pas avoir déclaré plus tôt qu'il ne l'a fait quel était le candidat élu dans le comté, est l'absence de l'état que devait fournir le sous-officier-rapporteur du bureau de votation n° 10, lequel état donnait le chiffre des votes enregistrés pour chaque candidat ; la production de cet état a causé quelque retard.

J'aurais laissé passer cet incident sans m'en occuper, mais comme il attaque un employé autre